



Nature de l'acte : 6.1

DECISION N° 2023 105

Mis en ligne le ..27..04..2023

Transmis le ..27..04..2023....

TEST EVENT DE VTT : CONVENTION VILLE DE LOURDES/DPS65

Le Maire de la Ville de LOURDES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 portant abrogation et remplacement de la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 relatives aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Considérant que la ville de Lourdes organise le TEST EVENT DE VTT les 21, 22, 23 avril 2023 sur le site du Pic du Jer,

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation, il est nécessaire de faire appel à l'association Dispositif Premier Secours 65 pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours pour le public,

DECIDE

ARTICLE 1 :

de signer la convention à intervenir entre la Ville de LOURDES et l'association DPS 65, sise 1 rue St Laurent appartement n°4, 65420 Ibos.

ARTICLE 2 :

de verser en contrepartie financière de la Ville de Lourdes à l'association DPS 65 la somme de 8466 euros TTC .

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise au contrôle de légalité.

Compte rendu en sera donné au Conseil Municipal lors de la prochaine réunion

LOURDES

Fait à Lourdes, le 12 avril 2023



Le Maire,

Thierry LAVIT

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be "Thierry Lavit", is written over the printed name and extends across the seal.